



# Le grain de sel

**FO**  
la force syndicale  
Communaux de  
AULNAY SOUS BOIS

Le journal des cantines N°01

Le 14 mars 2011

Le syndicat Force Ouvrière et sa section « restauration » se sont réunis le jeudi 10 mars dernier à la bourse du travail d'Aulnay-sous-Bois et ont fait le point sur le cahier des revendications...

## APRES AVOIR FAIT UN TOUR DE TABLE, LES DISCUSSIONS ONT PORTE SUR LES POINTS SUIVANTS :

- ✚ Le problème des calculs d'heures [problème webtime] (énormément d'agents se retrouvent à devoir des heures alors qu'ils n'ont jamais été absents !!)
- ✚ L'attribution d'une heure supplémentaire à tout le personnel d'un même office dans le cas où un agent est absent et non remplacé.
- ✚ Mise en place d'une équipe de « volantes » avec du personnel volontaire (ce qui permettrait de retrouver une meilleure ambiance dans les équipes qui ne seraient plus amenées à bouger tous les jours).
- ✚ Le problème de gestion du temps de travail (on met des agents en vacances avec des heures supplémentaires et ensuite ils se retrouvent en négatif !!)
- ✚ La situation des emplois précaires (CAE)
- ✚ L'augmentation de l'indemnité tournée (en effet, avec la flambée du prix des carburants, il nous semblerait normal que la municipalité face un geste en faveur des agents qui n'ont pas à payer la crise que nous subissons actuellement).
- ✚ La création de postes de reclassement au sein du service restauration pour les personnels qui en auraient besoin.
- ✚ Une modification du profil de poste des responsables d'office pour que la maladie du canal carpien soit reconnue maladie professionnelle.
- ✚ La possibilité d'avoir des prix préférentiels pour les enfants du personnel mangeant dans les offices.
- ✚ Le retour de l'équipe des fêtes et cérémonies au sein du service restauration.
- ✚ La possibilité que les repas en trop ne soient pas perdus (passer une convention avec les restaurants du cœur)



**AUGMENTEZ** l'indemnité de tournée...

**CRÉATION** d'une équipe de « volantes »

**Y EN A MARRE** de devoir des heures !!

**Force Ouvrière et sa section « restauration »  
demande à être reçue par le directeur  
du service dans les jours qui viennent  
afin d'évoquer tous ces sujets...**

**inFO... inFO... inFO...**

Dorénavant, les personnels travaillant dans les offices ont la possibilité, après deux ans d'ancienneté, de passer un examen professionnel pour intégrer le cadre d'emploi des ATSEM...

**Les conditions :**  
Avoir le CAP petite enfance  
Passer le concours  
**NE SONT PLUS OBLIGATOIRES ...**

**Contactez-nous**



**Explication :**

Le métier D'ATSEM est accessible après un concours interne avec épreuve ouverte, pour 30 % au plus des postes à pourvoir.

Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

**RÉFÉRENCES**

Décret n° 2010-1067 du 8 septembre 2010 modifiant le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés de 1re classe des écoles maternelles, JO du 10 septembre 2010

Décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1re classe des écoles maternelles, JO du 10 septembre 2010



**LE MENU DES  
CANTINES**

**Entrée**

**Equipe de volantes et son  
accompagnement de  
volontaires...**

**Plat**

**Indemnité de tournée et son  
augmentation significative**

**Dessert**

**Re-calcul des heures  
manquantes et son coulis  
d'explication...**